

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC) POUR LUTTER CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE (CAMPAGNE 2023-2024)

Le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) a demandé l'extension de ses cotisations interprofessionnelles pour lutter contre la flavescence dorée pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « BNIC FD – 2023/2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP



BNIC
COGNAC
FRANCE

Organisation interprofessionnelle :
Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)

Période : 2023/2024

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments :

Objet et description de la ou les action(s) : **lutte contre la maladie de la flavescence dorée**

298 304 €

La flavescence dorée, maladie de la vigne aux conséquences irrémédiables pour la pérennité du vignoble, est en forte recrudescence dans le vignoble charentais, nécessitant ainsi une action forte, conjointe et concertée de tous les acteurs de la filière vitivinicole de la Région délimitée Cognac.

L'article 4 des statuts, dispose que la Fédération a notamment pour objet « *d'assurer la coordination des actions communes de ses membres* ».

Aussi, depuis 2012, dans le cadre de la Fédération des Interprofessions du Bassin viticole Charentes-Cognac, constituée le 19 octobre 2007, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité National du Pineau des Charentes (CNPC) et le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin viticole des Charentes s'unissent pour mener une action de sensibilisation de l'ensemble des professionnels sur la flavescence dorée et sollicitent la Fédération des Interprofessions, pour coordonner cette action.

Pour 2023, cette action comprend :

- Le recrutement d'une animatrice dédiée à la flavescence dorée,
- La création d'un mini site web indiquant notamment l'historique de la Fédération, ses actions et ses membres,
- Des actions techniques par les Chambres d'Agriculture :
 - Actions de prospection dans les zones d'animation sélectionnées,
 - Actions d'aménagement de la lutte contre la flavescence dorée (8000 ha en aménagement de la lutte insecticide),
- Le recrutement d'animateurs de terrain encadrés par les chambres d'agricultures pour organiser et mettre en place des prospections collectives sur le vignoble,

- Le recrutement de préleveurs
- Un réseau de référents et un réseau de piégeage des cicadelles de la flavescence dorée,
- La prospection et les prélèvements terrain
- L'analyse des échantillons.
- La supervision de la prospection individuelle par FREDON NA.

La réalisation de l'ensemble de ce plan d'action nécessite un fort soutien financier pour lequel l'ensemble des organisations se sont engagées auprès de la Fédération.

En ce qui concerne le BNIC, le montant de son engagement sera financé à travers une cotisation professionnelle Flavescence dorée.

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Montant de la CVO : 3,60 € HT (4,32 € TTC) par hectare

298 304 €

Assiette de la CVO : toute superficie en production Vins Blancs aptes à la production de Cognac, déclarée à ce titre sur la déclaration de récolte 2023

Opérateur supportant la CVO : tout viticulteur, personne physique ou morale, souscrivant une déclaration de récolte de vins blancs aptes à la production de Cognac destinés à la commercialisation

Le Président du BNIC
M. Christophe VERAL

